



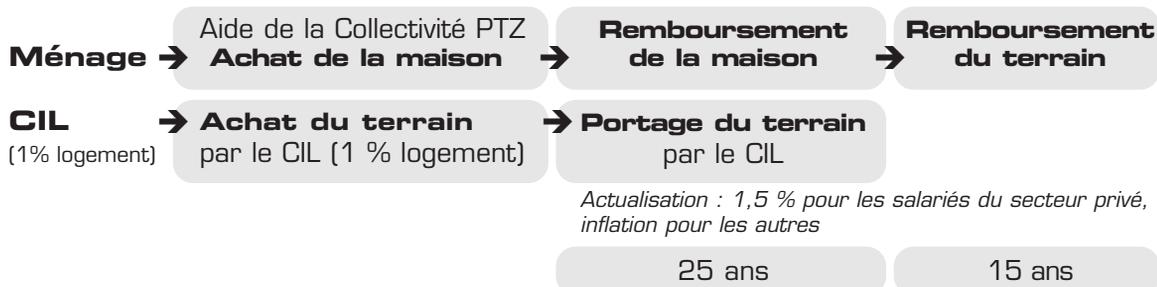
Fiche technique Le Pass Foncier

Qu'est-ce que le Pass Foncier ?

Grâce aux conventions du 20 décembre 2006 et du 27 septembre 2007, les partenaires sociaux du 1% logement réunis au sein de l'UESL, l'État et la Caisse des Dépôts ont mis en place un nouveau dispositif d'accession à la propriété en 2 temps, le PASS FONCIER, qui permet aux ménages primo-accédants, sous conditions de ressources de différer l'acquisition du terrain.

L'accédant paie d'abord la construction de la maison neuve et ensuite le terrain lorsque le prêt principal souscrit pour la construction est remboursé .

Le ménage conserve la possibilité de se porter acquéreur du terrain à tout moment pour en devenir propriétaire.



3 conditions pour bénéficier du Pass Foncier :

- ✓ être primo-accédant de sa résidence principale,
- ✓ être éligible à une aide à l'accession sociale à la propriété d'une ou plusieurs collectivités locales de 3000 à 5000 €,
- ✓ avoir des revenus fiscaux respectant les plafonds de ressources du PSLA (prêt social location accession).

Quels sont les avantages du montage Pass Foncier pour l'acquisition d'une maison individuelle ?

Le dispositif permet de bénéficier d'une réduction de la TVA à 5,5 %.

En cas de difficultés financières pendant la durée du portage, le PASS FONCIER offre deux sécurités supplémentaires :

- ✓ Le rachat de la maison par la structure de portage,
- ✓ en place, sachant que le CIL/CCI s'efforcera chaque fois que possible de garantir aux ménages concernés le maintien dans les lieux.